

**Règlement du marché artisanal de Travers**

Inscriptions :

art.1 - **Après consultation de votre demande d’inscription et selon les disponibilités, si votre stand correspond à nos critères, le comité vous confirmera votre participation, dans un délai de 30 jours, par mail ou par courrier ou/et par l’envoi de la facture pour la location de votre emplacement.**

art.2 - Elles doivent indiquer les produits vendus ainsi que la surface du stand et l’éventuel besoin en électricité 230V. De plus, une photo de vos produits sera jointe à votre inscription.

**Le nombre de places étant limité, les demandes seront traitées selon leur ordre d’arrivée.**

Lieu et date :

art.3 - Le marché artisanal du Vieux Pont de Travers a lieu dans le périmètre suivant : le bas du pont (rue des Mines)

Il est organisé au printemps le 1er samedi du mois de mai.

Durée :

art.4- Le marché est ouvert de 9h à 18h

Les places sont prises à partir de 7h et avant 8h, passé ce délai, le responsable dispose des places vacantes.

Emplacement :

art.5-**Les commerçants sont priés de décharger leurs matériels et ensuite parquer directement leurs véhicules aux endroits indiqués avant de procéder au montage du stand.**

Pour des raisons de sécurité, veuillez respecter les emplacements attribués ainsi que les marquages au sol.

Propreté :

art.6- Votre place devra être rendue propre à la fin de la manifestation sauf condition exceptionnelle (météo) et les déchets doivent être évacués par vos soins.

Taxes d’enregistrement et d’utilisation :

art.7- La taxe d’enregistrement de base est fixée à CHF 30.- pour une surface de 3m sur 3. Un supplément de CHF 10.- sera facturé pour chaque m 2 supplémentaire. Une taxe de CHF 10.- sera perçue pour l’électricité. Aucune infrastructure telle que stand, banc de foire, remorque, parasol, etc., ne sera mise à disposition. Le montage de votre emplacement est placé sous votre propre responsabilité.

art.8 - Les marchands qui s’inscrivent au dernier moment seront placés selon les disponibilités des organisateurs.

Location de la place :

art. 9 - **Une confirmation ainsi qu’une facture vous parviendront dans les semaines qui suivront votre inscription.**

**Nous vous prions de vous acquitter de votre facture dès réception de cette dernière, le paiement confirme votre inscription. Votre numéro d’emplacement et un plan de situation vous seront transmis à votre arrivée, le matin du marché.**

Stationnement :

art.10 - Un parc sera mis à disposition des exposants. L’accès du parc doit permettre aux autres artisans d’accéder facilement à leurs véhicules. **Veuillez vous parquer correctement et vous conformez aux règles mises en place par les organisateurs**.

Interdiction d’accès :

art.11 - L’accès au marché peut être interdit à un marchand qui ne se conformerait pas au présent règlement, ainsi qu’aux ordres de la sécurité. Le comité se réserve le droit de refuser un emplacement non conforme.

art.12. Le comité se réserve le droit d’exclure tout commerçant ne respectant pas la vente du type de marchandises annoncée.

Publicité :

art.13 -Presse locale, affiches, bâches, flyers, encartage dans le journal régional à 6500 exemplaires.

Assurance :

art.14 - L’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, d’incendie, de dégâts naturels, de vandalisme ou d’accident.